



www.lignum-jura.ch
info@lignum-jura.ch

Promotion du bois



**Concours d'idées pour les apprentis dessinateurs
orientation bâtiment de la Division artisanale du
Centre jurassien d'enseignement et de formation
à Delémont
Edition 2027**



**Poste d'observation du sentier
découvertes de l'Ecole jurassienne du
bois à Delémont**

Règlement et cahier des charges

Le présent document est téléchargeable en page d'accueil
sur www.lignum-jura.ch

Porrentruy, 7 août 2026

Règlement adopté par le comité de Lignum Jura
remis aux apprentis avant le 1^{er} septembre 2026.



Les termes au masculin s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

1. Objectifs du concours d'idées

1.1. Généralités

Avec le soutien de la République et Canton du Jura, Lignum Jura, Communauté jurassienne en faveur du bois, organise tous les 2 ans un concours d'idées auprès des apprentis dessinateurs orientation bâtiment fréquentant la Division artisanale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF). Le but est de stimuler l'imagination des élèves face à la construction en bois.

A ce jour, les éditions suivantes ont été réalisées : 2005 : «cabane forestière sur le site du Bérider», à Delémont. 2007 : «mobilier urbain», dans un contexte libre. 2009 : « une terrasse en bois ». 2011 : « une vitrine pour l'école » pour la Division artisanale. Deux prototypes ont été réalisés et se trouvent à la Division artisanale à Delémont. 2013 : pavillon de grillade. 2015 : abri pour arrêt de bus. 2017 : abri à vélo sur le site Avenir 33 à Delémont, 2019 : cabane forestière à Soubey, 2021 : pavillon d'accueil de la tour de Moron, 2023 : Bancs pour le bâtiment A, rue de l'Avenir 33 à Delémont. 2025 : Abri couvert au Noirmont

La 12^e édition est lancée en août 2026 pour l'année scolaire 2026 - 2027, en reprenant et développant les principes mis en pratique précédemment.

2. Organisation

2.1. Mandant

Lignum Jura, par son comité, est le responsable de l'organisation générale du concours d'idées et de la coordination entre les différents partenaires.

2.2. Partenaires

L'Association jurassienne des entreprises de charpenterie, d'ébénisterie et de menuiserie (AJECM) et le CEJEF, Division artisanale (DIVART) sont partenaires pour mener à bien le projet. Le partenariat est recherché avec les apprentis de commerce pour l'organisation du concours.

2.3. Langue de la procédure

La langue de la procédure est le français.

2.4. Inscriptions et invitations

Les inscriptions et invitations seront remises par les enseignants de la DIVART aux apprentis concernés ou intéressés. Les projets peuvent être individuels ou collectifs. Toutefois, un projet collectif ne pourra pas regrouper plus de deux apprentis. Aucune inscription préalable n'est formellement nécessaire.

Par sa participation, chaque apprenti s'engage à travailler de manière indépendante.

2.5. Questions et réponses

Les questions des apprentis seront remises aux enseignants jusqu'au 30 novembre 2026 qui les transmettront au mandant. Les projets de réponses seront débattus entre les enseignants, les partenaires et le mandant. Ensuite, un document contenant les réponses sera remis aux élèves avant le 23 décembre 2026.

2.6. Présentation des projets

Les projets comprendront tous les documents nécessaires à juger les critères qualitatifs et énoncés dans le chapitre 4. Les maquettes sont déposées à l'école. Les plans sont déposés au secrétariat de Lignum Jura, sur rendez-vous.

2.7. Analyse des projets, répartition des prix, indemnités

L'analyse des projets et la répartition des prix ne sont pas publiques, à l'exception du rapport du jury. Une indemnité de 100 francs est versée à chaque projet retenu, afin d'indemniser partiellement les frais d'établissement des documents (voir le chapitre 4).

2.8. Annonce des lauréats

Les auteurs des projets primés seront informés par écrit ou lors de la remise des prix. La liste des projets et des lauréats est publique. Seuls les projets primés sont classés. Les projets non-primés ne sont pas classés.

2.9. Exposition publique

Après annonce des résultats, les maquettes des projets seront exposées publiquement.

2.10. Calendrier

Août 2026 : remise du règlement aux apprentis
30 novembre 2026 : délai pour poser des questions
23 décembre 2026 : réponses aux questions

Mardi 18 mai 2027 : délai de remise des projets (voir au point 4.5 ci-dessous)
Mercredi 19 mai 2027 à 13 h. 30 : séance du jury
Vendredi 21 mai 2027 à 17 h. 30 à Delémont : annonce des lauréats et remise des prix.

2.11. Utilisation des documents et développement des projets des apprentis

Lignum Jura n'a pas pour vocation de commercialiser l'objet et souhaite uniquement que soit rappelé son soutien à la démarche initiale du concours et de l'objet.

Les apprentis gardent la propriété intellectuelle, les plans et la maquette de leurs projets.

En cas de réalisation d'un objet, les apprentis auteurs du projet retenu (éventuellement des projets retenus) cèdent les droits d'auteur (propriété intellectuelle) à l'AJECEM pour le montant compris entre 500 et 2'000 fr. (à décider par le jury).

3. Description du projet

3.1. Caractéristiques générales

Le but du présent concours est de promouvoir la construction en bois. Il s'agit de réaliser un projet de

Poste d'observation.

La certitude de réalisation n'est pas apportée, ni au stade du concours, ni à celui de la remise des prix.

3.2. Objectifs de l'ouvrage

L'AJECEM gère l'Ecole jurassienne du bois. La situation de l'école en bord de rivière permettrait de mettre en valeur la revitalisation / protection contre les crues du projet Delémont Marée basse. La valeur naturelle de ces lieux est importante tant pour ce qui est de la faune/flore de la rivière que pour celles des berges et des espaces ouverts et fermés attenants.

Un parcours balisé est envisagé, qui remplacerait la trace sauvage des nombreux promeneurs. Ce parcours pourrait être complété par une tour d'observation ornithologique, éventuellement une passerelle d'accès et des aménagements complémentaires. Le parcours balisé permettra de mettre en valeur l'environnement de l'école et du campus en général, de préserver les espaces naturels et installer des éléments didactiques liés au rôle de l'école.

L'objet du concours est uniquement la tour d'observation, appelée ici « poste d'observation ». Sur le plan annexé, il s'agit de l'« Observatoire ».

L'objectif de la tour est de permettre l'observation de la faune, de la flore et des espaces environnants naturels et bâtis.

L'emprise au sol maximale est de 5 / 5 m. La hauteur obligatoire de la plate-forme (plancher) est à 16 m de hauteur ; une toiture peut être ajoutée. La conception de plates-formes intermédiaires est acceptée, mais pas obligatoire.

L'ouvrage doit être conçu sur une surface totalement plate (au stade du concours), sans passerelle et sans tenir compte du profil du terrain naturel.

Un accent particulier sera porté sur la protection constructive, par exemple l'éventualité de la pose d'un toit, la protection des assemblages, la goutte constructive, le choix des essences, etc.

L'ouvrage doit être harmonisé avec les bâtiments aux alentours. Il ne sera pas raccordé aux réseaux électrique ou de l'eau potable.

3.3. Utilisation du bois

- L'ouvrage est conçu avec une utilisation rationnelle et maximale du bois massif. Le bois massif est défini comme suit : le bois massif est extrait d'un tronc d'arbre abattu afin d'être découpé pour être transformé en poutres, planches, madriers, lattes, chevrons, plateaux, liteaux et éléments de bois lamellé-collé. Il est généralement vendu brut ou raboté.
- Le recours à du bois provenant de matériaux dérivés tels que panneaux ou placages est exclu.
- Le bois suisse est exigé (Label Bois Suisse).
- Le concept de l'utilisation du bois (conception, protection constructive, modularité, coûts, réutilisation, série, entretien, traitement, etc.) est prioritaire.

3.4. Autres matériaux

- L'utilisation d'autres matériaux est possible, notamment dans les escaliers et les assemblages.

3.5. Document remis aux apprentis : le présent règlement et un plan de situation.

3.6 Confidentialité

La confidentialité est requise, par analogie à celle prévalant dans tout autre concours. Elle concerne les concurrents, les enseignants, le jury et Lignum Jura. Les enseignants peuvent toutefois intégrer les projets dans leur programme de formation et leur attribuer une note.

4. Documents à remettre obligatoirement

4.1. Plan général et détails

4.1.1 Plan général format A0

Un seul plan général A0 (841 x 1189 mm), disposé verticalement, qui montre le projet à l'échelle 1:50 (plan, coupe, façade, perspective) et des combinaisons ou des mises en situation libres du projet à des échelles libres ou en vues 3D numériques en perspective ou en croquis.

Le plan général comprend tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet. Il présente le projet sous toute forme souhaitée par le concurrent.

Le plan sera plié au format A4 et non en rouleau.

4.1.2. Cahier de détails au format A4

Laissés au libre choix du concurrent, en fonction de ses besoins, aux échelle(s) appropriée(s).

4.2. Maquette à l'échelle 1:20.

La maquette doit être fixée sur panneau rigide et plat de 50 / 50 cm. Elle doit pouvoir être transportée aisément. Elle comprend l'intégralité du projet, avec un niveau de détail laissé au libre choix du concurrent et ne doit pas forcément être construite selon le système constructif proposé dans le projet. La maquette est une expression du choix architectural de l'objet. Il est possible d'utiliser des matériaux simples se travaillant facilement.

4.3. Rapport explicatif sur l'utilisation du bois, au format A4

Le rapport comprend croquis et textes expliquant les choix, la structure, l'architecture, les matériaux et leur application, ainsi que les principes de protection des assemblages.

4.4. Identification

Sous le terme « Identification », le dossier comprend une enveloppe fermée de format C6 sur laquelle sera annoté un nom, devise ou mot-clé. A l'intérieur, sous pli fermé, se trouve une feuille A4 sur laquelle est mentionnée l'intégralité des données suivantes : nom du projet, nom du concurrent, prénom, adresse postale, adresse courriel, numéro de téléphone, privé ou professionnel, numéro de téléphone portable, IBAN pour le versement de l'indemnité, nom et adresse de l'employeur, nom et prénom du maître d'apprentissage.

Les documents mentionnés ci-dessus aux rubriques 4.1 à 4.3 sont anonymes. Ils mentionnent tous le nom du projet, qui peut être une devise ou un mot-clé imaginaire. Le nom de l'auteur du projet ne doit pas figurer sur les documents des points 4.1 à 4.3.

5. Remise des projets

Les documents mentionnés aux rubriques 4.1, 4.3 et 4.4 sont glissés (en format A4, plié si besoin) dans une enveloppe, un dossier ou une fourre, sur laquelle figure le nom du projet. Les projets doivent être en possession du secrétariat de Lignum Jura, Allée des Soupîrs 1, 2900 Porrentruy, 032 466 34 54, info@lignum-jura.ch, au plus tard mardi 18 mai 2027 à 18 h. 30, sur rendez-vous.

Les maquettes (rubrique 4.2) peuvent être déposées à la DIVART, en accord avec les enseignants.

6. Critères d'appréciation à disposition du jury

6.1. Originalité

6.2. Intégration au site

6.3. Qualités et fonctionnalités du projet

6.4. Concept d'utilisation du bois, des matériaux et de la protection constructive

6.5. Facilité de mise en œuvre (aspects constructifs et coûts)

6.6. Présentation du projet

Le non-respect du cahier des charges et du règlement est éliminatoire.

Les projets seront examinés par un jury désigné par le comité de Lignum Jura, selon les critères ci-dessus. Le jury statue souverainement. Toute procédure de recours est exclue.

6. Constitution des prix

Une somme de 4'000 francs est à disposition du jury et sera répartie en tout ou partie entre les projets primés. Ce montant comprend les indemnités des points 2.7. et 2.11.

En fonction des rendus, en collaboration avec ses partenaires et selon l'intérêt, Lignum Jura soutiendra la construction du projet.

